

N° 2017.04.04.91

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant les travaux de déplacement d'un coffret électrique qui doivent être réalisés 54 rue des Futaies à Carbon-Blanc, à partir du 10 avril 2017 sur une période de 30 jours, effectués par l'entreprise ETPM Gironde 13 rue Jean PERRIN à Pessac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : À partir du 10 avril 2017, sur une période de 30 jours, l'entreprise ETPM Gironde est autorisée à effectuer les travaux de déplacement d'un coffret électrique, au 54 rue des Futaies à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux droits des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera maintenue en alternat manuel si nécessaire.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise ETPM Gironde conformément à la réglementation en vigueur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ETPM Gironde

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 4 avril 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.